



Sport & Culture Pass®

LE SPORT & CULTURE PASS®, C'EST QUOI ?

Le chèque sport et culture est un avantage extra-légal permettant à l'employeur d'octroyer à ses travailleurs une somme exonérée de charges sociales. Cette somme peut atteindre les 100 € par an. Le chèque sport et culture ouvre grand les portes vers les événements culturels, les activités sportives et les sorties en famille.



QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS :

- ★ Jusqu'à **57% d'économie** par rapport à une augmentation salariale ;
- ★ **Exonéré d'ONSS** et de l'impôt des personnes physiques ;
- ★ Jusqu'à **100 € par an** par travailleur ;
- ★ **Valable 15 mois** du 1er juillet au 30 septembre de l'année suivante ;
- ★ **Facile à mettre en place** car très peu de formalités administratives demandées ;
- ★ Favorisez la condition physique et mentale de vos collaborateurs et récoltez **une équipe motivée et performante** ;
- ★ **Cumulable** avec d'autres avantages tels que le Cadeau Pass®, l'Eco Pass® et le Lunch Pass® ;
- ★ Accès à plus de **5.500 activités sportives**, culturelles et familiales dans toute la Belgique.

UN PETIT EXTRA ? DITES OUI !

COÛTS POUR L'EMPLOYEUR AVEC UNE AUGMENTATION SALARIALE



Coût employeur
156,6 €



En net pour le travailleur : **67,05 €**
En brut pour le travailleur : 100 €

Jusqu'à **57%**
d'économie

COÛTS POUR L'EMPLOYEUR AVEC UNE AUGMENTATION AVEC DES SPORT & CULTURE PASS®



Coût employeur
100 €*



En net pour le travailleur :
100 €

* + frais



QUE DIT LA LOI ?

Pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, le Sport & Culture Pass® :

- 1 Aura un montant total maximum de 100€ par an et par travailleur, et ne peut être échangé partiellement ou totalement en espèces.
- 2 Ne pourra être octroyé en remplacement ou en conversion de la rémunération ou d'un quelconque autre avantage.
- 3 Sera délivré au nom du travailleur.
- 4 Fera l'objet d'une convention de travail collective conclue au niveau du secteur ou de l'entreprise ou d'une convention individuelle.
- 5 Aura une validité de 15 mois à partir du 1er juillet jusqu'au 30 septembre de l'année prochaine.
- 6 Pourra être utilisé auprès des opérateurs culturels et des associations sportives reconnus ou subsidiés.



QUE PEUT-ON ACHETER AVEC UN SPORT & CULTURE PASS® ?

- 1 Abonnements et frais d'adhésion (salles de fitness, matchs de football, théâtre, opéra, ...).
- 2 Location de terrains de sport (salles multisports, pistes de ski, pistes de bowling, kayak, terrains de tennis, ...).
- 3 Stages sportifs pour enfants (ADEPS, école du cirque, camps sportifs, ...).
- 4 Tickets d'entrée pour des activités sportives (piscine communale, cours de yoga, arts martiaux, ...).
- 5 Tickets d'entrée pour des événements culturels (festivals, expositions, concerts, festivals de films, ...).
- 6 Tickets d'entrée pour des musées, théâtres, cinémas culturels, centres culturels, ...
- 7 Tickets d'entrée pour des parcs à thèmes (parcs animaliers, sites historiques, ...).

FAMILY



SPORT



CULTURE



YOUTH



VOS CONSEILLERS SODEXO MOTIVATION SOLUTIONS SONT À VOTRE ÉCOUTE :

- ☎ : +32 (0)2.547.55.04
- ✉ : infocom.svc.be@sodexo.com
- @ : www.sportculturepass.be



LE CHÈQUE : QUELQUES PRINCIPES DE BASES

Le chèque en tant qu'avantage extra-légal est une rémunération non-saisissable offrant une garantie quant à la dépense (alimentaire, écologique, pédagogique, culturelle ...), favorisant un retour direct dans l'économie domestique en Belgique et dès lors la compétitivité et l'emploi dans notre pays.